

## La pension d'invalidité

La pension d'invalidité permet d'apporter une aide financière aux personnes de moins de 60 ans qui ont perdu au moins 2/3 de leur capacité de travail.

### Conditions d'attribution :

- à la suite d'un arrêt longue maladie (soit 3 ans d'indemnités journalières)
- en cas de maladie\*
- en cas d'arrêt de travail répétés de courte durée\*.

\* Il souhaitable que la personne épuise ses droits ouverts par l'arrêt longue maladie avant de faire une demande de pension d'invalidité afin d'éviter une perte financière.

### À qui s'adresser ?

La personne peut formuler sa demande auprès de la CPAM dont il dépend par lettre recommandée.

Mais, il est préférable que le médecin généraliste ou le spécialiste soit à l'initiative de cette demande (en accord avec son patient) :

### Comment ?

Vous pouvez adresser un courrier médical auprès du médecin conseil de la CPAM mentionnant :

- Nom, prénom, adresse et numéro de sécurité sociale du patient
- La pathologie
- Joindre la fiche d'Evaluation du handicap du Lorsep ( à demander au réseau Lorsep)
- Préciser :
  - ✓ Mr ou Mme X peut exercer une activité professionnelle mais sa capacité de travail est réduite (1<sup>ère</sup> catégorie).
  - ✓ Mr ou Mme X est dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle (2<sup>ème</sup> catégorie).
  - ✓ Mr ou Mme X nécessite l'aide d'une tierce personne pour effectuer les gestes de la vie quotidienne (3<sup>ème</sup> catégorie).

### Les différentes catégories

1<sup>ère</sup> catégorie : la personne peut exercer une certaine activité professionnelle

2<sup>ème</sup> catégorie : la personne est incapable d'exercer une profession

3<sup>ème</sup> catégorie : la personne ne peut exercer une activité professionnelle et ne peut effectuer les gestes de la vie quotidienne.

## Déroulement de votre demande :

Le Médecin conseil convoque le patient pour un examen médical. Son avis est suivi d'un courrier du contrôle médical envoyé au domicile du demandeur.

**la pension d'invalidité est attribuée à titre temporaire et peut être révisable.**

En cas de désaccord, un recours est possible auprès du tribunal du contentieux de l'incapacité.

## Le financement :

La pension d'invalidité est versée par votre **caisse de sécurité sociale.**

<b>Montants au 07/05/2008</b>	
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>	<b>30 % du salaire dans les 10 meilleures années</b> mini : 258.10 €/mois maxi : 831.90 €/mois
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>50 % du salaire annuel des 10 meilleures années</b> mini : 258.10 €/mois maxi : 1386.50 €/mois
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>50 % du salaire annuel des 10 meilleures années</b> mini : 258.10 €/mois maxi : 1386.50 €/mois <b>Majoration pour tierce personne : 1010.82 €/mois</b>

**L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** est une prestation versée sous conditions, en complément d'un avantage attribué au titre de l'assurance vieillesse ou d'invalidité pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'âge pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

L'ASI remplace l'allocation supplémentaire (AS). En principe, cette dernière n'était plus attribuée depuis le 1er janvier 2006.



## Formulaires en ligne

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S4150.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4150.pdf)



## Adresses

CPAM

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>